

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 8 OCTOBRE 2014

Le mercredi huit octobre deux mille quatorze, à vingt heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège social du syndicat 3, rue du Grand Pommeraye, 77400 Saint-Thibault-des-Vignes, en suite de la convocation faite le 26 septembre 2014 par Michel GERES, Président du SIETREM.

Le Comité Syndical prévu le 3 octobre 2014 n'a pu avoir lieu faute de quorum.

### Etaient Présents :

**BRIE BOISEE :** M. DUVEAU (Ferrières-en-Brie)  
**Champs/Marne :** Mme BOMBART, MM. DELESTAING, RUSSO  
**Croissy-Beaubourg :** M. GERES  
**Gournay/Marne :** Mmes MIRANDA, SCHELDEL  
**Lognes :** Mme DUFOUR, MM. LATOUILLE, MARTINEZ  
**MARNE ET CHANTEREINE :** M. DE CARVALHO, Mme DESROUSSEAU (Brou/Chant.), MM. PHILIPPON, SEGALA (Chelles), M. CUISINIER (Courtry), MM. BOURRE, GUILLAUME, Mme MORIN-PINATTON (Vaires/Marne)  
**MARNE ET GONDOIRE :** MM. CANAL, PANIGADA (Bussy-St-Georges), MM. GALPIN, SERRANT (Bussy-Saint-Martin), Mme PALHEIRE (Carnetin), MM. OULES, BOUCHAMA (Chanteloup-en-Brie), M. PHAN (Collégien), M. PAUPE (Conches-sur-Gondoire), M. POTTIER (Dampmart), MM. TASSIN, DEGREMONT (Gouvernes), MM. LEUX, COURPOTIN, Mme VIARD (Guermantes), Mme GARCIA (Jablins), MM. COUIC, HENRIOL (Jossigny), Mmes NEILZ, SERT (Lagny/Marne), Mme GIBERT (Lesches), MM. ROBACHE, DUJARRIER, MEIGNEN (Montévrain), Mmes AUDIBERT, FRANCOISE, M. NEEL (Pomponne), M. PLUMARD (St-Thibault-des-Vignes), M. DA SILVA, Mme LECUYER (Thorigny/Marne)  
**Montfermeil :** MM. LEMOINE, DAHMOUNI, ARSLAN, Mme DA SILVA  
**Noisiel :** MM. DIOGO, TIENG, Mmes ROTOMBE, NATALE  
**Torcy :** MM. BILLARD, MOHAMED, Mme JANIAUD-VERGNAUD

### Etaient absents :

M. LECLERC (Champs/Marne) ; MM. CRESSEND, KELYOR, MORIN (Emerainville) ; **Marne et Chantereine :** MM. RABASTE, BINVEL (Chelles) ; **Marne et Gondoire :** MM. TRAEGER, OLIVIER (Chalifert) ; M. HENG, Mme BARDES (Collégien), Mme BIGUET (Conches) ; M. CHOFFARDET (Dampmart) ; Mme GUEYE (St-Thibault) ; M. GUILLEMET (Thorigny/Marne) ; M. BARTH (Montfermeil) ; MM. GUILLOU, DE SAULCE-LARIVIERE (Torcy)

### Ont donné pouvoir :

**BRIE BOISEE :**  
Mme BRUAUX (Ferrières en Brie) à M. DUVEAU  
**Champs/Marne :**  
Mme HURTADO à Mme BOMBART  
Mme KAZARIAN à M. DELESTAING  
**Croissy Beaubourg :**  
M. AMATO à M. GERES  
**Gournay/Marne :**  
Mme ISSELIN à Mme SCHLEGEL  
**Lognes :**  
M. LUCAS (Lognes) à M. MARTINEZ  
**MARNE ET CHANTEREINE :**  
Mme GERVAIS (Brou) à M. DE CARVALHO  
Mme BOISSOT (Chelles) à M. SEGALA  
M. QUANTIN (Chelles) à M. PHILIPPON  
Mme DUSCHENE (Chelles) à M. BOURRE  
Mme MARTY (Courtry) à M. CUISINIER  
M. CIVEYRAC (Courtry) à Mme DESROUSSEAU  
M. NOYELLES (Vaires) à M. GUILLAUME  
**MARNE ET GONDOIRE :**  
Mme CANDAU-TILH (Bussy-Saint-Georges) à M. CANAL  
M. PIFFRET (Carnetin) à Mme PALHEIRE  
M. SIMON (Chalifert) à M. ROBACHE  
M. POPOTTE (Chanteloup) à M. BOUCHAMA  
M. NION (Conches/Gondoire) à M. PAUPE  
Mme ALIBERT (Dampmart) à M. POTTIER  
M. LIARD (Jablins) à Mme GARCIA  
M. AUGUSTIN (Lagny) à Mme NEILZ  
M. BUFFETAUD (Lesches) à Mme GIBERT  
M. WEGRZYNOWSKI (St-Thibault) à M. PLUMARD  
**Noisiel :**  
M. BARDET à Mme DUFOUR  
**Torcy :**  
M. FOURNIER à M. BILLARD

**Soit 85 délégués présents ou représentés sur 102 membres composant le Syndicat.**

Après l'appel des présents, aucun délégué ne fait part de son arrivée. Le secrétariat est assuré par Madame Martine BOMBART, déléguée de la commune de Champs-sur-Marne.

#### **QUESTION N° 1 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 1ER JUILLET 2014**

Aucune observation n'étant formulée, les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **adoptent** le compte rendu du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

#### **QUESTION N° 2 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2014**

Monsieur le Président souligne, en préambule à la présentation du budget supplémentaire pour l'année 2014, que les volumes collectés qui ont augmenté jusqu'en juillet dernier (chiffres lors de l'établissement du rapport de synthèse) semblent se stabiliser à la fin de ce mois de septembre. Il fait part également de sa préoccupation face à l'évolution envisagée des intercommunalités et du Grand Paris. Il lui semble en effet que le service d'élimination des déchets n'est pas pris en compte dans cette réflexion. Il informe l'assemblée du courrier qu'il adresse en ce sens au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et au Préfet de la Région Ile de France. Une copie de ce courrier est remise sur table. Il demande à Monsieur LEMOINE, Vice-Président chargé des finances, de présenter le budget supplémentaire du SIETREM.

Monsieur LEMOINE en préalable fait un point d'information sur l'évolution de PARIS Métropole. Il rappelle à ce sujet que les deux communes de Seine Saint-Denis (Gournay sur Marne et Montfermeil) sont totalement concernées et quelques communes limitrophes pourraient également l'être. Il explique que la majorité des élus concernés par ce projet a proposé une réécriture de l'article 12 de la loi MAPTAM prenant en compte le dynamisme des communes, la mutualisation de moyens et laissant le soin à la métropole de développer la stratégie du territoire.

Il conclut cette présentation en proposant de tenir l'assemblée informée des évolutions de ce projet.

Il s'attache ensuite à la présentation du budget supplémentaire en s'appuyant sur les évolutions des volumes de collectes qui cette année sont un facteur de modification du budget. Il note, comme Monsieur le Président, que l'augmentation des volumes semble marquer une pause à la fin de ce mois de septembre. Ce budget supplémentaire se résume ainsi :

##### **Section de fonctionnement :**

Les charges à caractère général subissent cette augmentation.

Le total des charges de personnel et le total des autres charges de gestion courante ne subissent aucune modification.

Les charges financières sont réduites à la suite de la mise à jour des ICNE.

Les dotations aux amortissements sont augmentées en raison de l'amortissement des conteneurs désormais acquis. Cette dépense vient en recette sur le budget d'investissement. Il s'agit d'une écriture d'ordre.

En l'état actuel du fonctionnement, les dépenses imprévues sont réduites. Globalement, les dépenses de fonctionnement augmentent de 178 260,21 €.

Les recettes de fonctionnement quant à elles augmentent de 288 090,85 € hors reprise du résultat antérieur (11 750 000 €). Ces recettes complémentaires proviennent du versement des subventions de l'ADEME pour la réalisation du programme local de prévention (solde de la 3<sup>ème</sup> année et avance de la 4<sup>ème</sup>) et du remboursement de charge de personnel (indemnité journalière de la sécurité sociale pour les personnels encore sous contrat).

Les dépenses supplémentaires sont donc financées à la fois par les réductions sur certains postes et par les recettes supplémentaires.

##### **Section d'investissement :**

Les recettes et les dépenses d'investissement ne sont pas modifiées en dehors des écritures d'ordre (opérations patrimoniales extension du siège) et de l'affectation du résultat effectuée lors du vote du CA 2013.

A noter que, compte tenu de l'avancement du projet du centre de tri, l'emprunt ne sera pas mobilisé en 2014.

Madame FRANÇOISE, Vice-Présidente chargée des déchetteries et du compostage, intervient sur les dépenses générées par l'insécurité des déchetteries et évoque les solutions qui pourraient être mises en œuvre notamment, le recours à des maîtres chiens. Elle fait état d'un coût estimatif de 13 000 € pour la protection d'une déchetterie pendant un mois.

Monsieur le Président rappelle les différents procédés possibles de protection mais souligne qu'il convient malgré tout de limiter les dépenses.

Monsieur DEGREMONT, délégué de la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine, souhaite savoir si toutes les déchetteries sont concernées par cette insécurité.

Monsieur le Président lui répond qu'elles sont toutes concernées à des degrés divers et que les plus vulnérables sont les plus isolées, à savoir, celles de Chanteloup en Brie et de Croissy Beaubourg.

Monsieur DEGREMONT demande ce que veut dire ICNE. Monsieur LEMOINE lui précise qu'il s'agit des intérêts des emprunts courus non échus sur l'année budgétaire.

Monsieur AISSAOUI, délégué de Montfermeil, s'interroge sur la pertinence d'une surveillance par maître chiens sur les déchetteries.

Monsieur DAHMOUNI, délégué de Montfermeil, confirme les propos de son collègue en ajoutant qu'il reste très réservé sur l'efficacité réelle de cette surveillance.

En l'absence de question complémentaire, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni en séance du 10 septembre 2014, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **adopte** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2014.

### **QUESTION N° 3 : TRAVAUX D'EXTENSION DU SIEGE SOCIAL - INDEMNISATION POUR INTERRUPTION DE CHANTIER**

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 10 Septembre 2012, il a été conclu avec la société Edile Construction SCGE un marché à procédure adaptée pour l'extension du siège social du SIETREM. Le marché a été conclu pour un montant de 1 019 804,95 € HT.

Le délai global de l'exécution des travaux était fixé à 12 mois, incluant la période de préparation à compter de la date de notification de l'ordre de service n° 1 du 20/09/2012.

Le chantier de l'extension du siège social du SIETREM a été interrompu :

- compte tenu de la présence d'un câble de 20 000 Volts dont le dévoiement a été pris en charge par ERDF,
- compte tenu des résultats défavorables du contrôle des injections ayant entraîné une solution technique (structure métallique) différente du marché initial de construction.  
L'interruption des travaux a été de 13 mois et a eu pour conséquence pour l'entreprise :
- Une immobilisation des frais généraux de chantier durant cette période : location des bungalows de chantier et de son équipement intérieur (au prix du marché),
- Une immobilisation des moyens d'exécutions, insuffisance de rendement de la main d'œuvre chantier et de son encadrement liés à la désorganisation et en l'attente d'une réaffectation à un autre site de production, la sous activité du conducteur de travaux, la mobilisation pour la réorganisation du chantier,
- Des frais généraux d'entreprise non couverts par une production qui n'a pu être remplacée par le caractère à la fois soudain, court et incertain de la durée de l'interruption de chantier, ainsi que le suivi de l'opération durant la période,
- une recherche et investigation complémentaire afin de découvrir l'ensemble des câbles électriques enfouis sous la zone des travaux.

L'indemnité d'interruption de chantier demandée est de 93 307,19 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2014 a émis un avis favorable et a demandé de solliciter ERDF pour une participation, compte tenu de l'absence de plan de recollement de ses ouvrages.

Monsieur le Président explique que cette indemnité a fait l'objet d'une négociation et qu'elle a été réduite.

Madame PALHEIRE demande des explications sur les études de sol qui auraient dû, à son sens, alerter sur les difficultés.

Il lui est répondu que les études géologiques se font par sondage et que, sur l'ensemble des sondages réalisés, elles ne laissaient pas supposer une anomalie ponctuelle.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni en séance le 10 septembre 2014, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'indemnisation.

#### **QUESTION N° 4 : PERSONNEL DU SYNDICAT : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'accompagnement du déroulement de carrière des membres du personnel du syndicat implique la création de deux postes, suite à l'avancement de grade de deux agents et la suppression d'un poste suite à un changement de filière d'un agent.

Il est donc proposé de :

- créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe,
- créer un poste de Technicien Territorial,
- supprimer un poste d'adjoint d'animation.

Le nombre total de postes budgétaires augmente d'un poste. Cependant, l'effectif reste constant.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni en séance le 10 septembre 2014, le Comité Syndical, **modifie** le tableau des effectifs et **dit** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.

#### **QUESTION N° 5 : PERSONNEL DU SYNDICAT - REGIME INDEMNITAIRE - MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS**

Par délibération en date du 17 Juin 2009, le Comité Syndical a décidé de la mise à jour des dispositions définissant le régime indemnitaire du personnel du syndicat.

Les missions des adjoints de communication comportent, entre autres, des interventions dans les locaux poubelles des habitats collectifs, des contrôles qualités, caractérisations, états des lieux et maintenances des bacs qui les exposent à des risques de salissures et de salubrité. Ces missions sont assurées par chaque ambassadeur du tri, au nombre de 7 actuellement, ainsi que par la coordinatrice du service, à raison de 3 interventions en moyenne par mois et par agent.

Une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants est règlementairement prévue pour les travaux présentant des risques d'accident corporel ou de lésion organique, des risques d'intoxication ou de contamination et enfin pour des travaux incommodes ou salissants. Elle concerne notamment les prélèvements de résidus d'usine d'incinération ou de décharge et les travaux exécutés dans des locaux où sont manipulés des produits susceptibles d'incommoder l'agent et de détériorer ses vêtements.

Compte-tenu des missions actuelles des adjoints de communication et de la coordinatrice du SIETREM, il est proposé la mise en place de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants. Le taux de base pour la 2<sup>e</sup> catégorie est de 0,31 € par demi-journée de travail effectif. Les

risques encourus par les agents du SIETREM sont susceptibles de permettre le versement d'1/2 taux par intervention, soit 0,16 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni en séance le 10 septembre 2014, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, aux ambassadeurs du tri et à la coordinatrice et déclare que cette indemnité sera versée à raison d'1/2 taux par intervention et par agent et dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.

#### **QUESTION N° 6 : PERSONNEL DU SYNDICAT - COMPTE EPARGNE-TEMPS : MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES, FIXATION ET AUTORISATION**

Le compte épargne-temps (C.E.T), institué dans la fonction publique territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 a pour objectif de permettre à ceux qui le désirent de capitaliser des périodes de congés pour en disposer ultérieurement. Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a assoupli le régime du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Par délibération en date du 15 Juin 2011, le Comité Syndical s'est prononcé pour la mise en place du compte épargne-temps au SIETREM. Cette délibération doit être adaptée pour prendre en considération l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur, notamment l'assouplissement de certaines mesures. Les modifications à apporter sont les suivantes :

- Le nombre de jours pouvant être épargné chaque année n'est plus limité (sous réserve de respecter l'obligation de prendre au moins 20 jours par an de congés annuels),
- Le compte épargne-temps peut être utilisé à tout moment, quelque soit le nombre de jours épargné (le nombre minimum de 20 jours qui devait être épargné pour être utilisé n'est plus requis),
- les jours déposés sur un C.E.T peuvent être utilisés sans limite de temps (limité à 5 ans auparavant),
- L'agent peut prendre le nombre de jours qu'il souhaite lorsqu'il utilise son compte épargne-temps (il était auparavant obligatoire de prendre au minimum 5 jours).

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni en séance le 10 septembre 2014, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** d'adapter le dispositif Compte épargne-temps au SIETREM.

#### **QUESTION N° 7 : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**

En application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et du décret n°82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Madame MORIN-PINATTON déléguée de la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine demande le montant de cette indemnité.

Monsieur le Président lui précise qu'elle est de l'ordre de 3 500 €.

Madame BOMBARD, délégué de la commune de Champ sur Marne, explique qu'elle considère que le travail du comptable du trésor est déjà rémunéré dans le cadre de sa fonction et qu'en conséquence elle s'abstiendra lors du vote.

Monsieur TASSIN, délégué de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire, rappelle que cette prime correspond à une activité de conseil que les services du comptable du trésor rendent aux collectivités locales. Il estime que cette mission de conseil doit être rémunérée par la collectivité.

Monsieur LEMOINE confirme ces propos.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni en séance le 10 septembre 2014, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et avec 84 voix pour et une abstention **décide** d'attribuer à Madame Claudine LENOTTE, Trésorière, l'indemnité de conseil prévue par les textes susvisés, **déclare** que cette indemnité est calculée chaque année, au taux plein du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, et **dit** que la dépense est inscrite au budget de chaque exercice article 6225.

#### **QUESTION N° 8 : DEMANDES D'EXONERATION DE LA TEOM**

Les sociétés LEROY MERLIN à Collégien, CARREFOUR PLANET à Collégien, ARGAN à Ferrières en Brie, ARGAN à Croissy Beaubourg, ARGAN à Chanteloup en Brie, IMMO C.B.I. à Lognes et IMMO C.B.I. à Croissy Beaubourg demandent, pour leurs établissements, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur SERRANT, délégué de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire, demande quels sont les services offerts aux entreprises.

Il lui est précisé que les entreprises sont collectées uniquement en déchets assimilés à des déchets ménagers à raison de 1500 litres par semaine. Les déchets de leur activité sont de leur responsabilité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **refuse** aux sociétés LEROY MERLIN à Collégien, CARREFOUR PLANET à Collégien, ARGAN à Ferrières en Brie, ARGAN à Croissy Beaubourg, ARGAN à Chanteloup en Brie, IMMO C.B.I. à Lognes et IMMO C.B.I. à Croissy Beaubourg l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour leurs magasins situés respectivement à Chelles et à Croissy Beaubourg.

#### **QUESTION N° 9 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU PRESIDENT**

Par délibération en date du 28 mai 2014 (exercice 2014-2020), le Comité Syndical a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables ou selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'article L 2122-23 du même Code précise que le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité prend acte de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du président, soit :

- Réalisation et impression des cahiers d'écriture et de texte (03/07/2014) : Société L & M ASSOCIES – pour un montant de 18 056,50 € T.T.C.
- Réalisation des rapports d'activité 2013 (16/07/2014) : Société PLUS'9 – pour un montant de 4 560,00 € T.T.C.
- Réalisation des agendas (18/07/2014) : Société QUO VADIS – pour un montant de 5 880,00 € T.T.C.

#### **QUESTION N° 10 : QUESTION DIVERSES**

Monsieur le Président demande à Monsieur PHAN, Vice-Président chargé de la communication, de présenter les outils de communication et, notamment, le rapport d'activité qui vient d'être communiqué aux élus des collectivités adhérentes.

Monsieur PHAN présente ce rapport d'activité et explique qu'il a été conçu comme un outil de communication reprenant l'essentiel et la synthèse des éléments du rapport d'activité présenté lors du précédent comité. Il précise que ces rapports d'activité sont disponibles dans chacune des collectivités membres.

Monsieur le Président demande ensuite à Monsieur MARTINEZ, Vice-Président chargé des collectes, d'expliquer la démarche qu'il engage dans le cadre de la réflexion sur les futures marchés de collecte. Monsieur MARTINEZ informe les délégués présents que, conformément à son engagement lors de son élection en tant que vice-président, il va rencontrer chacune des collectivités membres pour réaliser un état des lieux de la collecte et préparer les prochaines consultations.

Monsieur le Président demande enfin à Monsieur ROBACHE, Vice-Président chargé de représenter le syndicat dans les associations de collectivités locales, l'état d'avancement du projet de cogénération avec la Communauté d'Agglomération MARNE ET GONDOIRE.

Monsieur ROBACHE précise que ce projet est toujours à l'étude. Il intervient en outre sur la réflexion sur les collectes notamment dans le cadre des éco-quartiers avec la collecte des points d'apports volontaires.

Monsieur TASSIN, délégué de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire, souhaite le remplacement des petits conteneurs à verre.

Monsieur le Président lui répond que cela peut effectivement être envisagé mais avec une possibilité de réduire les fréquences de la collecte du verre. Il ajoute enfin que pour améliorer l'efficacité du traitement des problèmes, il est préférable de joindre directement les services du SIETREM soit au n° vert 0 800 770 061, soit sur le mail [info@sietrem.fr](mailto:info@sietrem.fr).

Monsieur PAUPE, délégué de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire demande un retour d'information sur les problèmes traités dans les communes.

Monsieur AISSAOUI, délégué de Montfermeil, souhaite connaître les horaires de collectes.

Monsieur MARTINEZ lui répond que les collectes ont lieu le matin ou le soir, que les collectes du matin débutent à 5 heures et celles du soir à 17 heures mais que, compte tenu des aléas de volume, de circulation ou autres, il est impossible de préciser un horaire exact de collecte par rue. Cependant, une attention particulière est portée à la collecte à proximité des écoles pour éviter les entrées et les sorties des enfants.

Madame GARCIA, déléguée de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, souligne qu'il n'y a pas de conteneur à verre sur la commune de Jablines.

-----  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président remercie l'ensemble des participants et clôt la séance. Il est 22 heures.

**Le Président,**

**Michel GERES**

Maire de Croissy Beauvoisin

